

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 17 novembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19
P. RIO – D. ATIG – Y. LE BRIAND – E. ETE – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON –
J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – M. SOILIH – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER –
S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : 4
A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO –
M. GAMINETTE REPRÉSENTÉ PAR C. VAZQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : 12
F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – Y. ITOUA
G. BAGAVANE – T. DIAWARA – F. N'DOMBELE – C. MABANZA.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0083: GESTION DES PLANS D'EAU DANS LE CADRE DE LA SCISSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES LACS DE L'ESSONNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 04 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale et entraînant la scission de la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE),

Vu la nécessité de procéder à la répartition de l'Actif et du Passif et à l'affectation des personnels de la CALE entre les deux structures d'accueil, à savoir l'Établissement Public Territorial n° 12 de la Métropole du Grand Paris (ETP 12 de la MGP) pour la commune de Viry-Châtillon et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI du sud) issu de la fusion des CA d'Évry Centre Essonne, de Sénart (77), de Sénart (91), de Seine Essonne et de la ville de Grigny.

Vu l'état actuel des travaux de la CLECT visant à préconiser cette répartition,

Considérant l'exposé et la note jointe rappelant l'histoire, la situation particulière et les enjeux que représentent les plans d'eau,

Au regard des investissements et financements consentis et de leur caractère reconnu d'intérêt général,

En fonction des enjeux environnementaux rappelés, des risques encourus, en particulier sur le plan sanitaire, du besoin de surveillance constante du milieu en découlant et du niveau d'expertise requis,

Au regard des compétences mobilisées au sein de l'Unité Écologique des Lacs permettant de garantir quotidiennement la cohérence globale de l'entretien du milieu et la surveillance du site,

Vu la nécessité de donner rapidement aux agents de cette unité une vision et une assurance sur leur avenir professionnel,

Considérant que la compétence environnementale actuellement exercée par les différents EPCI du futur EPT 12 ne comprend pas d'expertises particulières dans la gestion des plans d'eaux,

Compte tenu des multiples partenariats attachés au site, et des interactions entre les compétences des différents intervenants,

Au vu des exigences de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

Et au vu des fortes attentes des usagers tant de Viry-Châtillon que de Grigny,

Délibère, et,

Demande au Préfet de l'Essonne et aux futurs présidents de l'EPT 12 de la Métropole du Grand Paris et de l'EPCI de rattachement de Grigny de se mobiliser afin :

- De créer une structure de gestion, par exemple SIVU, associations ou toutes autres formes juridiques, dédiée aux plans d'eau Grigny/Viry-Châtillon et commune aux deux villes et à leur structure intercommunale d'accueil, afin d'assurer à la fois la pérennité de ce site remarquable en milieu urbain, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie globale, la poursuite et le développement des actions de valorisation et de protection de cet ensemble,
- De garantir une unité dans l'entretien et la surveillance de la globalité du site au-delà du 1er janvier 2016 et de la dissolution de la CALE et donc de ne pas procéder à la scission de l'Unité Écologique des Lacs,
- De retenir, dans le cadre de la scission des Actifs et Passifs de la CALE, le scénario n° 3 qui assure une répartition équitable, préfigure du mode de gestion commun souhaité et traduit la volonté de préserver d'une part la globalité de cet ensemble et d'autre part l'identité et l'attachement des habitants des deux villes.

Préconise, durant la période transitoire qui s'ouvre au 1er janvier 2016, que la gestion de ce site soit assurée par l'EPCI du Sud moyennant l'établissement d'une convention avec l'ETP 12 de la Métropole du Grand Paris,

Décide que la présente délibération sera transmise au Maire de Viry-Châtillon et au Président de la CALE, afin de leur faire partager la vision de Grigny sur l'avenir des plans d'eau et de les inviter à y souscrire.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO.

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 23 NOV. 2015

Transmise en Préfecture le : 27 NOV. 2015